

Et Hersant s'en prit à l'avocat du SNJ

Dans les années 1970, la France, comme nombre d'autres pays européens, ne fut pas épargnée par la concentration des entreprises de presse. Ainsi, en 1946, alors qu'on comptait 28 quotidiens nationaux d'information générale, en 1980 on n'en comptait plus qu'une dizaine. La presse régionale était passée de 175 à 73 titres. Robert Hersant, surnommé « *le Papivore* », patron de combat, avait décidé de s'emparer de quelques fleurons de la presse écrite. Il avait commencé par s'approprier *Paris Normandie*, avant de réussir à acheter *Le Figaro* et ne comptait pas s'arrêter en chemin.

Face à l'inertie des pouvoirs publics, les syndicats de journalistes (SNJ, CGT, CFDT et FO) réunis au sein de l'UNSJ, avaient déposé plainte contre le groupe Hersant en 1977. Son objet : l'infraction à l'Ordonnance du 26 août 1944 qui obligeait les organes de presse écrite à la transparence de leur capital et limitait les concentrations de titres par un seul individu. Depuis 40 ans, ces règles n'étaient suivies que par une minorité d'entreprises. L'avocat qui animait ce combat était celui du SNJ, M^e Jean Martin.

Un jugement de grande valeur de la Cour de Cassation

C'est dans un contexte politique marqué par l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 que je fus chargé par la *Revue Politique et Parlementaire* de publier un dossier sur l'affaire Hersant en septembre 1982. La loi du 23 octobre 1984 était en préparation et devait mettre à jour les principes de l'ordonnance du 26 août 1944. Dans l'interview de M^e Jean Martin, il s'agissait de

faire le point sur le problème des concentrations et sur la stratégie développée par Hersant pour l'acquisition de nouveaux titres de presse. Les réponses de l'avocat étaient loin d'aborder le secret de l'instruction et tous les éléments publiés par la *Revue Politique et Parlementaire* étaient déjà dans le domaine public ; il s'agissait simplement d'un article de synthèse.

En 1983, c'est-à-dire un an après la parution de cette interview — article qui avait été repris par la revue *Justice* du Syndicat de la magistrature — Robert Hersant a contre-attaqué d'une manière originale. Il a poursuivi seulement M^e Jean Martin pour pression sur la justice, et non le directeur de la publication et le journaliste auteur de l'article, comme il est de coutume dans les délits de presse.

« Casser » un avocat gênant et brillant

Hersant et Audinot, les dirigeants du groupe, s'en prenaient à M^e Jean Martin avec la volonté de le « *casser* » et d'éliminer ainsi cet avocat gênant et brillant. Comment un bimestriel pouvait-il influencer la justice ? Comment cette interview qui ne faisait qu'ordonner les éléments déjà connus du dossier Hersant pouvait-elle orienter la justice et faire pression sur l'appareil judiciaire ?

Même si on pouvait considérer que la plainte des propriétaires du *Figaro* était une manœuvre dilatoire à l'égard de l'Ordonnance du 26 août 1944, le Tribunal de Rouen — résidence de M^e Jean Martin — dut statuer sur cette prétendue pression sur la justice. Même si je me sentais, sinon coupable du moins responsable d'une telle procédure à l'encontre de notre avocat, le Bureau national du SNJ décida de l'aider dans la préparation de procédure.



C'est ainsi qu'un noyau de militants se chargea de répertorier toutes les affaires de pression sur la justice qui avaient pu avoir lieu précédemment. Données que nous transmettions au cabinet de M^e Georges Kiejman et Paul Bouchet, bâtonnier de Lyon, chargés de la défense de M^e Jean Martin. Le premier devait devenir ultérieurement ministre de la Justice sous François Mitterrand.

Malgré les cinq avocats mobilisés par Robert Hersant pour démontrer la culpabilité de M^e Jean Martin, la prestation de M^e Kiejman fut non seulement brillante mais efficace, permettant finalement la relaxe de notre avocat.

La Cour d'appel devait confirmer ce jugement le 11 décembre 1984. Mais il en fallut beaucoup plus pour convaincre MM. Hersant et Audinot — qui devait décéder au cours de l'instruction — qu'ils faisaient fausse route en cherchant querelle à l'avocat du SNJ. En effet, ils saisirent la Cour de Cassation. Dans son arrêt la chambre criminelle de la Cour de Cassation rejetait « *les pourvois des plaignants et les condamnaient aux dépens.* »

Ce jugement s'est révélé d'une grande importance dans la mesure où le recours à l'article 227 du Code pénal « *sous couvert de pressions éventuelles sur l'appareil judiciaire* » aurait pu être invoqué contre tout article de journal précédant l'ouverture d'un procès.

Mario GUASTONI

« Un profond trouble personnel »

Lorsque quelques années plus tard nous évoquions cet épisode, voici ce que m'écrivait M^e Jean Martin.

« On a beau être habitué au prétoire comme avocat, être poursuivi en correctionnelle provoque un choc, surtout pour une interview donnée dans une revue historique, réputée être un lieu de réflexion et au sujet de la liberté de la presse. D'abord, l'incrédulité devant une telle opération de déstabilisation. Puis la crainte qu'elle réussisse : la défense de la cause n'en souffrira-t-elle pas, la confiance de ceux qui se battent pour le respect du pluralisme ne sera-t-elle pas entamée ? Il en résulte un profond trouble personnel, nourri par la crainte d'une condamnation correctionnelle, face à l'incertitude de la notion de pression sur les juges, et la radiation du barreau qui s'en suivrait. Bravo « *monsieur le Papivore* », bien joué – mais pas gagné.

Le SNJ perçoit tout de suite la manoeuvre et l'enjeu de liberté de l'information. Il m'apporte le réconfort d'une chaleureuse solidarité humaine et intellectuelle, conforté par le soutien de mouvements de liberté et de personnalités. Ma seule crainte devient alors de pouvoir être présent au procès, le retour d'Urss où je devais me rendre pour une mission d'information sur les dissidents n'était alors pas vraiment assuré.

Et puis ma crainte a grandi que les juges appliquent cet article du code pénal, pourtant adopté par temps de guerre pour les protéger, confondant analyse et opinion avec pression. Ce grand avocat de la liberté de pensée qu'est Me Georges Kiejman, plaidant à titre amical, m'a rassuré en me disant « *ton ego dû-t-il en souffrir, Jean, qui pourrait penser qu'une interview de toi puisse constituer une pression sur des juges, les juges seraient-ils faibles ?* ». Cette partie éprouvante a été gagnée, mais la bataille pour les garanties de la liberté de l'information se poursuit, plus que jamais. »

M. G.